



→ D.P.E.  
Copie SER

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS  
DE L'ETAT

Bureau de l'environnement et  
de l'urbanisme

Strasbourg, le 8 juillet 2001

(MAF)  
(U.T. - A.P.)  
original P.L.

BORDEREAU D'ENVOI

LE PREFET DE LA REGION ALSACE  
PREFET DU BAS-RHIN

Réf. III/2

Affaire suivie par M. FRANCOIS

Tél. 03.88.21.62.74

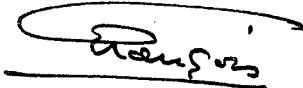
à

DIREC. ALSACE  
8 JUL. 2001  
STRASBOURG

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie,  
de la Recherche et de l'Environnement  
1, Rue Pierre Montet  
67082 STRASBOURG CEDEX

Analyse de l'affaire	Nombre de Pièces	Objet de Transmission
<p><b>INSTALLATIONS CLASSEES</b></p> <p>Commune de HERBITZHEIM <b>SOLVAY POLYOLEFINS</b> EUROPE FRANCE S.A.</p> <p>Ampliation de l'Arrêté Interpréfectoral du 5 juillet 2001, prescrivant des mesures de surveillance de l'impact sur le milieu naturel des anciens bassins de décantation des rejets.</p>	1	Transmis pour information

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Administratif



Yves FRANCOIS

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN  
DIRECTION DES ACTIONS  
DE L'ETAT

---  
Bureau de l'environnement et  
de l'urbanisme

**ARRETE INTERPREFCTORAL**

prescrivant à la Société SOLVAY POLYOLEFINS EUROPE-France à HERBITZHEIM  
des mesures de surveillance de l'impact sur le milieu naturel  
des anciens bassins de décantation de ses rejets

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE  
PREFET DU BAS-RHIN  
LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA MOSELLE**

- VU le code de l'environnement, Livre V, Titre 1<sup>er</sup> ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée et notamment ses articles 18 et 42 ;
- VU les arrêtés interpréfectoraux du 3 février 1994 et du 17 décembre 1998 imposant à la Société SOLVAY POLYOLEFINS EUROPE-France des travaux de réhabilitation et d'étude des anciens bassins de décantation situés sur le territoire de la commune de 67260 HERBITZHEIM ;
- VU le rapport du 27 janvier 2000 de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement chargée de l'inspection des installations classées d'Alsace et le rapport du 13 juin 2000 de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine ;
- VU l'avis du conseil départemental d'hygiène du département de la Moselle en date du 7 septembre 2000 ;
- VU l'avis du conseil départemental d'hygiène du Bas-Rhin en date du 7 mars 2000 ;

CONSIDERANT les conclusions de l'Etude Simplifiée des Risques transmises en application des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1998 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il découle de ces conclusions qu'une surveillance du site des bassins de décantation précités, situés sur le terrain de la commune de HERBITZHEIM, est nécessaire ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de faire application des dispositions de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et de prescrire par voie d'arrêté interpréfectoral complémentaire, ladite surveillance ;

APRES communication à l'exploitant du projet d'arrêté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

.../...

ARRÊTEARTICLE 1<sup>er</sup> :

La Société SOLVAY POLYOLEFINS EUROPE-France, 5, rue François 1<sup>er</sup> à 75383 PARIS confiera à des organismes qualifiés les travaux de prélèvements et d'analyses définis à l'article 2 ci-après. Elle adressera annuellement aux directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace et de Lorraine un document de synthèse présentant les résultats commentés de l'année écoulée.

**Article 2 :**

Le site de 67260 HERBITZHEIM des bassins de décantation des anciennes soudières SOLVAY fera l'objet d'une surveillance analytique des eaux superficielles et souterraines, suivant les paramètres pH, Chlorures, Hydrocarbures totaux, Niveaux piézométriques. Il conviendra d'effectuer également un relevé semestriel des niveaux piézométriques.

Les prélèvements et analyses seront effectués aux points et suivant les fréquences reprises au tableau ci-après :

<b>Localisation du point de prélèvement (en référence au plan annexé à l'étude du 30 novembre 1999, transmise le 10 décembre 1999 à M. le Préfet du Bas-Rhin.)</b>	<b>Fréquence</b>
Hoppbach Amont Hoppbach Aval Willerlachgraben Amont Willerlachgraben Aval "Rejets digues"	Bimestrielle (ces analyses pourront être effectuées par l'exploitant)
Piézomètres 1, 2, 3, 4, 5	semestrielle

**Article 3 : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la Société SOLVAY POLYOLEFINS EUROPE-France.

**Article 4 : Publicité**

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté en énumérant les conditions et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de HERBITZHEIM et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,  
 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,  
 Le sous-préfet de SAVERNE,  
 Le sous-préfet de SARREGUEMINES,  
 Le maire de HERBITZHEIM,  
 Le maire de SARRALBE,  
 Les inspecteurs des installations classées des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à la Société SOLVAY POLYOLEFINS EUROPE-France.

METZ, le - 2 JUIL. 2001

**LE PREFET DE LA MOSELLE,**

Pour le Préfet,  
 Le Secrétaire Général,

*Marc-André GANIBENO*

STRASBOURG, le - 5 JUIL. 2001

**LE PREFET DU BAS-RHIN,**

*P. le Préfet*  
**Le Secrétaire Général**

*MICHEL LAFON*

**Délais et voie de recours :**

(Article L. 514-6 du code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...), dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour ampliation  
 Pour le Secrétaire Général  
 Le secrétaire administratif

*François*  
 Yves FRANÇOIS

